



SP 142883



## DECISION N° D2024-29-SEDIF

Portant déclassement et cession d'une portion de canalisation d'eau potable appartenant au SEDIF située rue Camille Desmoulins à Villejuif au profit de la société SADEV

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2023-16 du 29 juin 2023 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant qu'en prévision de travaux d'aménagement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la société SADEV 94, rue Camille Desmoulins à Villejuif, une canalisation d'eau potable abandonnée d'un diamètre nominal de 800 mm appartenant au SEDIF a été découverte,

Considérant la demande de la SADEV du 31 octobre 2023 sollicitant l'autorisation de déposer 100 mètres linéaires de cet ouvrage qui n'est plus utile au service public de l'eau,

Vu le projet de convention de cession afférent, signé par la SADEV 94 le 22 janvier 2024,

Vu le budget du SEDIF,

### Le Président,

Article 1 constate la désaffectation et procède au déclassement du domaine public du SEDIF de la canalisation d'eau potable en béton d'un diamètre nominal de 800 mm implantée rue Camille Desmoulins à Villejuif sur un linéaire total de 100 mètres, conformément au plan joint,

Article 2 dit qu'à sa connaissance cette canalisation n'a pas été réemployée comme fourreau pour permettre l'implantation d'autres réseaux, le SEDIF ne pouvant être tenu responsable des conséquences d'une telle occupation le cas échéant,

Article 3 cède à titre gratuit cette portion de canalisation à la SADEV qui fera son affaire de la dépose,

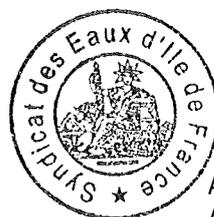
Article 4 précise que l'intervention doit être réalisée aux frais de la SADEV en étroite collaboration avec le délégataire du SEDIF, Veolia Eau d'Île-de-France,

Article 5 précise qu'un récolement sera fourni au SEDIF à l'issue des travaux afin d'attester de la dépose des ouvrages,

- Article 6 approuve et autorise la signature de la convention de cession afférente,  
Article 7 dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à la société SADEV.

Certifiée exécutoire la présente décision  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : 13 FEV. 2024

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe



Le Président

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.